

République Française



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°054/2023

Publié le 15/01/2024

ID : 030-213002496-20231219-DEL054C_2023-DE

Séance du 19 décembre 2023

SAINT-DIONISY

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme MANE, Mme ZAJDNER, Mme ORAND-GABRIEL,

Absents excusés : M. FARGES

Absent non excusé : Mme LIRON, M. JURADO

Secrétaire : Mme FAUQUET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	01

**OBJET : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

Rapporteur : Bernard QUENTIN

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le porter à connaissance de la Préfecture du Gard relatif à l'accélération des énergies renouvelables

Considérant que la commune de Saint-Dionisy a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie de ces administrés et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant la carte annexée à la présente délibération faisant état des zones potentiellement destinées à la production d'électricité photovoltaïques ;

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public et qu'aucune observation n'a été formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

1. Approuve la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
2. Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. Indique que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.



Saint-Dionisy, le 19 décembre 2023

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

François CHARRIERE